

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **13**
votants : **13**

L'an deux mil vingt, le seize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment en convoqué, s'est réuni session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Edgar VERNAY, Maire.

**OBJET : Finances communales :
Fixation des taux d'imposition 2026**

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 9 avril 2026

Présents : VERNAY Edgar – BERZAIM Nathalie – BONIFACE José – MARTINS Séverine – SALEIX Frédéric (*arrivé à 18h42*) - DUCHER Michel – ANTOINE Séverine - GIRAUD Valérie – CORGIER Vanessa GAMIZ Jimmy – GOUBY Julien - BERUJAT Amandine - DEGUEURCE Clément.

Délibération n° 2026 / 0018

Absents excusés : GUADAGNA Anaïs – CHAIZE Simon.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BERZAIM.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le Budget communal au titre de l'exercice 2026 ne peut supporter la stabilisation des taux des impôts qui n'ont augmenté depuis 2003,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5 %, à savoir :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière Bâtie	28,95 %	30,40 %
Taxe foncière non bâtie	34,71 %	36,45 %
Taxe d'habitation	7,37 %	7,74 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ DECIDE d'augmenter de 5% les taux d'imposition pour l'année 2026.

↳ FIXE, ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

	Taux 2026	BASES prévisionnelles 2026	PRODUIT
Taxe foncière Bâtie	30,40 %	1 141 000	346 864
Taxe foncière non bâtie	36,45 %	123 300	44 943
Taxe d'habitation	7,74 %	79 700	6 169
TOTAL			397 976

↳ DIT que la recette sera inscrite au Budget primitif 2026, au compte 73111.

↳ CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 16 avril 2026

Le Maire,
Edgar VERNAY

La secrétaire de séance,
Nathalie BERZAIM



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20260416-delib_2026_0018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026